

# constructiv flash

## Travailler en hauteur en toute sécurité

Depuis septembre 2015, le cnac et l'inspection du travail (SPF ETCS) mènent une campagne intensive pour vous informer et vous sensibiliser sur les risques et les mesures de prévention lors de l'exécution de travaux en hauteur.



Le héros de bande dessinée, Hervé Harnais, aide et conseille les travailleurs sur les chantiers. Les 16 bandes dessinées traitent les 3 thèmes suivants :

- Travaux de toitures, montage, démontage et utilisation d'échafaudages de façade ;
- Échelles et autres types d'échafaudages ;
- Équipements de travail mécanisés pour les travaux en hauteur : élévateurs, nacelles à ciseaux, etc.

Téléchargez gratuitement l'album de bandes dessinées via [www.herveharnais.be](http://www.herveharnais.be) ou commandez un exemplaire imprimé via [eshop.constructiv.be](http://eshop.constructiv.be).





# INTERVENTION FINANCIÈRE DANS LES FORMATIONS

**Vous pouvez demander des informations via votre ffc-région sur les formations *Travailler en hauteur en toute sécurité*. Le ffc intervient dans le coût de la formation et le coût salarial des ouvriers de la construction, et également du chef d'entreprise si celui-ci accompagne ses ouvriers lors de la formation.**

**L'AR du 31.08.2005 concernant l'obligation de formation pour les utilisateurs d'échafaudages s'applique également aux personnes qui utilisent un échafaudage roulant.**

Pour rappel : toute personne qui travaille sur un échafaudage doit avoir suivi une formation spécifique. Il va de soi que les ouvriers qui collaborent au montage, au démontage et à la transformation d'échafaudages ont la même obligation.

Dans le secteur de la construction, les échafaudages roulants sont utilisés dans de nombreux métiers. L'obligation vaut par conséquent pour les placeurs de canaux de ventilation ou de gaines pour la climatisation, les installateurs de chauffage, les peintres, les plafonneurs, les monteurs de faux plafonds, etc. Une formation spécifique est nécessaire pour ces équipements de travail pour lesquels les connaissances de base en matière de sécurité sont requises. L'offre de formation existe déjà mais, jusqu'à présent, peu d'entreprises ont déjà franchi le pas.

Votre ffc-région peut vous donner des informations sur les possibilités dont vous disposez pour répondre à cette obligation légale. Vous trouverez ses coordonnées via [www.constructiv.be](http://www.constructiv.be).

## Intervention financière

### En dehors des heures de travail

- Samedi : prime : € 50/samedi
- Soir : prime : € 6,25/heure (max. € 250/an)

### Formations hivernales

- Via le ffc, vous pouvez, durant les mois d'hiver, suivre une formation hivernale (en période de chômage temporaire pour intempéries (du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars inclus).
- Vous pouvez suivre jusqu'à 160 heures de formation.

### Votre avantage ?

Outre l'allocation de chômage de l'ONEM, vous percevez une prime de € 40 ainsi qu'une indemnité complémentaire (entre € 6 et € 10 en fonction de votre catégorie) de la part de fbz-fse Constructiv.

## Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

Contactez votre ffc-région via :  
[ffc.constructiv.be](http://ffc.constructiv.be) > Votre ffc-région.



# Travailler en hauteur en toute sécurité, avec Hervé Harnais!

## Catalogue en ligne *Travailler en hauteur en toute sécurité*

Vous trouverez également sur le site web de la campagne un catalogue numérique avec un aperçu des équipements de travail appropriés pour limiter les risques de chute de hauteur. Les points suivants y sont abordés :

- Échafaudages
- Garde-corps
- Filets de recueil
- Protection des ouvertures

Consultez régulièrement notre catalogue pour les mises à jour.

## La campagne *Travailler en hauteur en toute sécurité dans votre entreprise*

Il est uniquement possible de travailler davantage en sécurité et de sensibiliser aux risques lorsque tout le monde y collabore au sein de l'entreprise. En tant que travailleur, vous pouvez aussi apporter votre pierre à l'édifice.

Vous êtes intéressé par une formation sur les travaux en hauteur ?

- Parlez-en avec votre employeur
- Faites preuve de votre implication en signalant les risques possibles
- Indiquez les comportements dangereux à vos collègues
- Donnez vous-même le bon exemple.

# #HerveHarnais

Suivez la campagne via



## HARNAIS ANTICHUTE AVEC AMORTISSEUR DE CHUTE? UNIQUEMENT SI LA HAUTEUR EST SUFFISANTE.



© NAVB-CNAC CONSTRUCTIV DESSINÉS: MARC VERHAEGEN

#HerveHarnais

# Une longe fixe ou une longe avec amortisseur de chute ?

**Un harnais de sécurité est fixé au moyen d'une longe à une ligne de vie, un rail ou un point d'ancrage fixe. Il existe deux types de longe : les langes fixes et les langes avec amortisseur de chute.**

## Quand utiliser quelle longe ?

Une longe fixe peut uniquement être utilisée pour empêcher une chute. La longueur fixe de la longe va faire en sorte que vous ne tombiez pas de la plateforme de travail (par exemple sur un élévateur). Une longe avec amortisseur de chute diminue les forces exercées sur votre corps lorsque vous vous retrouvez à l'arrêt après une chute (par exemple lors de travaux de toitures où il n'est pas possible de mettre en place une protection collective).

## À quoi devez-vous faire faire attention en cas de longe avec amortisseur de chute ?



Amortisseur de chute



Longe fixe

Un amortisseur de chute est une bande de tissus enroulés dont les couches sont cousues les unes aux autres. En cas de chute, la force du choc va déchirer ces couches ce qui va allonger la longe. Dans des conditions extrêmes, une longe peut atteindre 4 mètres. Avant d'utiliser une longe avec amortisseur de chute, lisez toujours les instructions de l'amortisseur de chute. Vérifiez toujours si vous avez suffisamment d'espace sous la plateforme de travail de sorte à ne pas toucher le sol lorsque vous tombez et à éviter que l'amortisseur de chute ne se déchire.

**Constructiv est cogéré par :**



### © Constructiv

Reproduction autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance. Constructiv veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois pas engager sa responsabilité.

### CONSTRUCTIV

Rue Royale 132, 1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2209 65 65  
E-mail : communication@constructiv.be  
Site web : constructiv.be

### MISE EN PAGES

MWP Communication  
www.mwp.be